PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan de Relance

Mesure 13 : Partenariats Etat/collectivité au service des PAT

(informations à date du 8/12/20)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Volet A : soutien à la création de PAT émergents

- **Budget total : 7,5 M€** - MAA (1,3 M€ + 3 M€ du Plan de relance) – ADEME (3 M€) – MSS (0,2 M€)
- **Ouverture en 2 phases**
  - Phase 1 – Du 1er décembre au 15 janvier – Sélection fin février
  - Phase 2 – Du 1er mars au 15 avril

→ Plus d'informations sur :

https://agriculture.gouv.fr/un-nouvel-appel-projets-pour-developper-les-projets-au-service-dune-alimentation-saine-et-locale-au

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Volet B : soutien aux PAT labellisés ou en cours de labellisation

Budget	77 M€ dont 5,2 M€ pour le Bretagne (hors crédits du Conseil régional)
Objectif	Faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale
Bénéficiaires	Le porteur du PAT ou un/des partenaire(s) associé(s) au projet territorial, dans le cadre d'un partenariat formalisé Exemples : collectivités, exploitants agricoles, entreprises, associations… Une structure unique pourra conventionner avec ses partenaires associés bénéficiaires pour leur reverser les sommes correspondant aux actions menées par chacun
Eligibilité	PAT labellisés ou en cours de labellisation (minimum niveau 1)
Mise en œuvre	DRAAF – Conseil régional (via Contrats de Plan Etat – Région) Appel à candidatures (guichet ouvert, au fil de l'eau) Cahier des charges en cours de rédaction
Calendrier	Ouverture de l'appel à candidatures début 2021 Engagements : 2021 Paiements : jusqu'en 2024

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Volet B : soutien aux PAT labellisés ou en cours de labellisation

Base réglementaire	SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" SA.41735 "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles" SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles" Règles de minimis agricole et de minimis général.
Dépenses éligibles	En fonction du régimes d'aide choisi
Modalités de financement	En fonction du régimes d'aide choisi
Sélectivité des projets	Les porteurs de projet devront s'attacher à démontrer : - L'intégration du projet dans une démarche territorialisée, visant à relocaliser l'agriculture et une alimentation durable et de qualité, accessible à tous - L'implication de leur structure au sein de la gouvernance et des partenariats développés ; - La pérennité du modèle économique de leur projet Attention particulière portée aux projets favorisant le développement de produits de la filière protéines végétales dans le cadre de PAT